

EVALUATION DES ECOLES ET DES ETABLISSEMENTS ET CNR EDUCATION

Remarque : pour alléger la présentation, le mot « établissements » désigne à la fois les écoles, les collèges et les lycées, publics et privés.

Des objectifs cohérents

- Évaluation des établissements : développer les capacités d'agir et d'initiative de l'établissement pour améliorer la qualité des apprentissages des élèves, leur parcours de formation et d'insertion professionnelle et la vie dans l'établissement.
- CNR : faire émerger dans le cadre de concertations locales, sur la base du volontariat, des initiatives nouvelles fondées sur les besoins constatés par les équipes et de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

Des modalités de mise en œuvre qui peuvent être coordonnées

- Évaluation des établissements : chaque établissement est évalué tous les cinq ans sur la base d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe qui conduisent à la rédaction d'un rapport d'évaluation puis du projet d'établissement. Pour les établissements du second degré, le contrat d'objectifs permet ensuite de contractualiser les orientations stratégiques avec la ou les tutelles. À la suite de l'évaluation, l'établissement, qui peut être accompagné, met en œuvre les actions correspondant aux orientations stratégiques identifiées et leur impact sera évalué au plus tard lors du cycle d'évaluation suivant.
- CNR : le projet est à l'initiative de l'établissement, il peut être déposé sans contrainte calendaire. Le projet peut être pluriannuel. Son acceptation peut se traduire par un financement en euros ou en IMP. Une évaluation du projet est prévue à son terme.

Des points communs

- L'implication de l'ensemble des acteurs (personnels, parents, élèves et partenaires) est attendue pour développer la capacité d'initiative et d'innovation de l'établissement et induire une transformation qui s'inscrit sur le long terme.
- La première phase consiste à établir, en contexte, un état des lieux partagé qui prend appui sur des indicateurs, les points de vue des différents acteurs et une analyse des actions qui ont été menées dans l'établissement. Les deux processus s'inscrivent ensuite en complémentarité : l'évaluation portant sur l'ensemble de l'action de l'établissement, le CNR visant à soutenir un projet qui s'inscrit dans la durée.
- Un accompagnement de l'établissement est recommandé pour la mise en œuvre du projet CNR et pour l'opérationnalisation des orientations stratégiques issues de l'évaluation et du projet d'établissement.
- Une évaluation des actions menées est attendue. À l'issue du projet CNR, il est demandé à l'établissement d'évaluer l'impact des projets conduits ; l'évaluation des établissements, avec sa périodicité de cinq ans, conduit systématiquement à une évaluation des actions qui ont été menées au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation précédente.

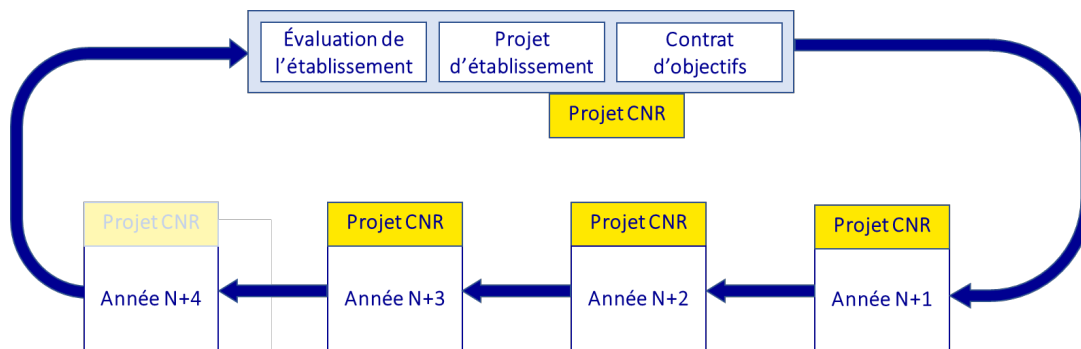
Une cohérence à assurer dans la mise en œuvre.

L'évaluation des établissements et le CNR éducation ont été lancés à deux ans d'intervalle, ce qui a pu conduire soit à les percevoir comme étant disjoints, soit à considérer que le deuxième prend le pas sur le premier. Si ces deux processus sont différents, ils partagent les mêmes enjeux et se croisent suffisamment pour permettre une articulation constructive de leur mise en œuvre.

Articulation en régime établi

À partir du moment où l'évaluation des établissements est établie avec sa périodicité de cinq années, l'articulation avec le CNR peut se faire simplement.

- À l'issue du processus d'évaluation, l'établissement opérationnalise les axes de travail identifiés lors de la rédaction du projet d'établissement. Il est naturel que dans ce cadre l'établissement s'interroge sur la construction d'un projet éligible au CNR. Cette construction de projet peut aussi se faire au cours des années qui suivent, le diagnostic de l'établissement ayant été établi lors de l'évaluation.
- Le suivi et l'accompagnement du projet CNR et de la mise en œuvre des orientations stratégiques liées à l'évaluation et au projet d'établissement peuvent se faire simultanément, que ce soit par l'IEN de circonscription, l'inspecteur référent ou lors d'autres temps d'échange avec les inspecteurs ou l'autorité académique. Ces suivis sont de même nature, ils ont pour objectif d'aider à la mise en œuvre et de mesurer l'impact des actions menées.
- Une évaluation en continu de l'ensemble des actions menées, qu'elles soient liées au projet CNR ou au projet d'établissement, permet de suivre leur effet et de les ajuster si nécessaire. Cette évaluation en continu permet de construire l'évaluation finale du projet CNR et sert de point d'appui à l'auto-évaluation suivante de l'établissement.



Le régime établi sera atteint assez rapidement pour les établissements du second degré puisque 50 % des établissements étaient évalués à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et 70 % le seront à la fin de cette année scolaire.

Pour le premier degré et le reste des établissements du second degré, le lancement de l'évaluation des établissements et des projets CNR est simultané et l'articulation peut se construire de manière fluide.

Articulation dans la phase de lancement

L'évaluation est totalement terminée

On se trouve une situation identique au régime établi. L'établissement est en capacité de construire des projets pédagogiques qui relèvent du CNR et s'inscrivent dans les orientations stratégiques identifiées lors de l'évaluation. L'évaluation des projets CNR est articulée au suivi des orientations stratégiques.

Seule l'auto-évaluation est réalisée

L'établissement profite de l'auto-évaluation et de la dynamique engagée pour proposer des projets pédagogiques adaptés à son analyse. Lors de l'évaluation externe, l'avis des évaluateurs sur les projets CNR peut être sollicité. L'évaluation du projet CNR s'articule au suivi des orientations stratégiques.

L'évaluation n'est pas encore engagée

L'établissement s'engage dans la démarche CNR, met en place les consultations et construit son projet pédagogique. Ces éléments alimenteront le processus d'auto-évaluation lorsque l'établissement ou l'école seront évalués.